

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 033

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COUVERTURES EN ACCES DIFFICILE -TRAVAUX SUR CORDES

Procédure adaptée ouverte - articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Considérant les besoins déterminés en matière de travaux d'entretien sur cordes pour effectuer de nombreuses petites interventions ponctuelles, tout au long de l'année, tels que remplacement de tuiles, réfection de solins ou noues en zinc, réparations de châssis de toiture sur le patrimoine bâti de la Ville dont l'accès est difficile,

Considérant que le rythme et l'étendue de ces travaux ne pouvant être entièrement fixés, il est retenu de recourir à un accord-cadre de type à bons de commande avec maximum pour l'année 2021 fixé à 90 000 HT.

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis par le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Vu l'avis du 20 avril 2021 de la Commission Mapa, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations du budget principal et des budgets annexes suivantes :

- En fonctionnement au chapitre 011 :
 - 6068 020, 60632 020 (et leurs extensions) et 615221 020, 615228 020
 - 6068 211, 60632 211 et 615221 211,
 - 6068 212, 60632 212 et 615221 212,
 - 6068 414, 60632 414 et 615221 414,
 - 6068 251, 60632 251 et 615221 251,

- En investissement au chapitre 21 et aux opérations suivantes :
 - Opération 17 : 2135 020 et 21311 020
 - Opération 18 : 2135 020 et 21318 020 – 2135 01– 2135 520 - 2135 30
 - Opération 22 : 2135 411 et 21318 411
 - Opération 26 : 2135 211 et 21312 211 – 2135 212 et 213212 212

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée, avec la société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société CATRA BTP pour un montant maximum de 90 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification avec un terme fixé au 31 décembre 2021.

Carcassonne, le 11 MAI 2021

Le Maire,
Gérard LABRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210511-decision21093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Affichage : 11/05/2021

